

Nijmeegsche Glas- en Algemeene Verzekering Maatschappij N. V. Amsterdam.

Le département fédéral de justice et police a approuvé, en date du 27 août 1941, la nomination de M. *Charles Bruhin*, de Schübelbach (Schwyz), à *Zurich*, Bleicherweg 10, en qualité de mandataire général pour la Suisse de la « *Nijmeegsche Glas- en Algemeene Verzekering Maatschappij* », à *Amsterdam* (art. 47 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 11 septembre 1931 sur la surveillance des entreprises d'assurances privées).

Les pouvoirs du mandataire général précédent, M. H. Weil-Eismann, à *Zurich*, sont éteints.

Berne, le 29 août 1941.

2841

Bureau fédéral des assurances.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Législation fédérale en matière d'économie de guerre.

La chancellerie fédérale publie un *Répertoire de la législation fédérale en vigueur en matière d'économie de guerre*. Ce répertoire, établi par la centrale fédérale de l'économie de guerre et arrêté au *15 juin 1941*, indique, suivant un ordre systématique, les *titres* des arrêtés et ordonnances concernant l'économie de guerre qui ont paru au *Recueil des lois fédérales*. Il en est de même des prescriptions en matière d'allocations pour perte de salaire ou de gain. Le répertoire est publié en allemand et en français. Il se vend au prix de 1 franc, plus les frais de port et de remboursement, au bureau soussigné.

2842

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Annuaire fédéral 1941.

L'*Annuaire fédéral*, édition 1941, est en vente au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale au prix de 2 fr. 50 l'exemplaire broché (frais de port et de remboursement en plus; frais de port pour 1 exemplaire: 10 c.). L'*Annuaire fédéral* contient la liste des membres de l'Assemblée

fédérale et du Conseil fédéral, l'état du personnel des légations et consulats de Suisse à l'étranger et de l'étranger en Suisse, des fonctionnaires supérieurs de l'administration fédérale centrale, ainsi que de l'administration des postes et des télégraphes, des autorités et des fonctionnaires supérieurs des chemins de fer fédéraux, des membres et des fonctionnaires supérieurs du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances, ainsi que des directeurs et des fonctionnaires supérieurs des bureaux internationaux. L'*Annuaire* donne en outre la composition de la plupart des commissions extraparlimentaires.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

352

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL ET DES CONSEILLERS D'ÉTAT DES CANTONS

==== Edition juillet 1941 ====

L'administration soussignée a publié une nouvelle

Liste des membres du Conseil fédéral et des conseillers d'Etat des cantons

avec indication des départements que dirigent les conseillers fédéraux et les conseillers d'Etat.

Prix: 50 centimes

Par la poste: 60 centimes; contre remboursement: 75 centimes.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

49

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Liste des cours 1941.

La liste de cours des titres négociés aux bourses suisses, ainsi que du cours des changes et billets de banque, a paru. Elle fera règle pour la première période de taxation (1941 et 1942) de l'impôt pour la défense nationale (arrêté du Conseil fédéral du 9 décembre 1940) et pour estimer, lors de la taxation en vue du sacrifice pour la défense nationale, les dépréciations subies par la fortune (arrêté du Conseil fédéral du 28 décembre 1940). L'administration fédérale des contributions la met en vente au prix de 1 franc. L'envoi se fait sans frais contre versement préalable de ce montant au compte de chèques III/1631.

2495

Administration fédérale des contributions.

Le bureau soussigné a publié une nouvelle édition (1935) du recueil des dispositions concernant la

PROCÉDURE FÉDÉRALE

(*Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale, juridiction administrative et disciplinaire.*)

Ce recueil (180 p. in-8°) contient les textes suivants:

1. Loi fédérale du 22 mars 1893 sur l'organisation judiciaire fédérale, avec les modifications apportées par les lois des 28 juin 1895, 24 juin 1904, 6 octobre 1911, 24 juin 1919, 25 juin 1921, 1^{er} juillet 1922, 30 juin 1927, 11 et 13 juin 1928, 26 mars 1934 et 15 juin 1934.
2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 15 juin 1934 sur la procédure pénale.
4. Loi fédérale du 11 juin 1928 sur la juridiction administrative et disciplinaire.
5. Règlement pour le Tribunal fédéral, du 26 novembre 1928.

Le prix du recueil, cartonné, est de 2 fr. 50.

(plus le port et les frais de remboursement; frais de port pour 1 exemplaire: 15 c.)

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

54

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Mise en adjudication de travaux.

Magasins souterrains dans le Kandertal.

Sont mis en adjudication les *travaux du génie civil* pour la *construction de magasins souterrains dans le Kandertal*. — Les plans, le cahier des charges et les formules de soumission sont déposés au bureau de M. Fehlmann, D^r h. c., ingénieur, Zeughausgasse 22, à Berne. La visite des lieux est fixée au *28 août 1941*; se renseigner à ce sujet auprès de la direction des travaux.

Seuls seront pris en considération les entrepreneurs de nationalité suisse pouvant justifier de connaissances techniques et d'une expérience suffisante dans la construction de tunnels.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au *20 septembre 1941*, sous pli fermé, affranchi et portant la suscription: «*Soumission pour magasins Kandertal*». [2..]

Berne, le 18 août 1941.

2812

Direction des constructions fédérales.

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 mai 1941 réglant provisoirement les conditions de rétribution et d'assurance du personnel fédéral. Ils ne comprennent pas les allocations légales.

2841

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Intendance du matériel de guerre à Berne.	Maître artisan à l'arsenal fédéral de Thoune.	3180 à 5388	8 septembre 1941 [1.]	Ferblantier habile. Connaissance du matériel de guerre. Etre capable de diriger une ferblanterie.
Il sera pourvu à la place par voie de promotion.				
Division du contentieux et secrétariat du département des postes et des chemins de fer.	Juriste de II ^e classe.	6124 à 9436	18 septembre 1941 [1.]	Culture juridique étendue. Pratique dans les tribunaux ou dans l'administration. Langue maternelle: l'allemand. Posséder le français. Connaissance de la langue italienne.
L'engagement provisoire aux conditions d'employé est réservé.				
Direction générale des chemins de fer fédéraux à Berne.	Technicien à la division de la traction et des ateliers à Berne.		30 septembre 1941 [2.]	Etudes complètes de technicien - mécanicien ou d'électro-technicien faites à un technicum; pratique de la construction, autant que possible de la construction de véhicules de chemins de fer. Connaissance des langues allemande et française ou italienne.
Entrée en service dès que possible.				

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1941
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.09.1941
Date	
Data	
Seite	645-648
Page	
Pagina	
Ref. No	10 089 502

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.